

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1585

présenté par
M. Amirshahi

à l'amendement n° 575 de M. Hammadi

APRÈS L'ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement autorise l'expérimentation du récépissé de contrôle d'identité également pendant la période d'état d'urgence.

L'expérimentation de ce dispositif n'a absolument aucune raison d'être interdite sous l'état d'urgence, bien au contraire.

De nombreuses associations de défense des droits de l'homme ont démontré à plusieurs reprises l'augmentation des contrôles au faciès depuis la promulgation de l'état d'urgence. Pourtant, il n'y a aucune raison que sous un état d'exception, les citoyens français noirs et basanés soient davantage contrôlés.

Aucun état d'exception ne peut justifier de ne pas assurer l'égalité à tous les citoyens.